Département de la Drôme

Commune de VENTEROL

Plan Local d'Urbanisme

Liste des servitudes d'utilité publique

Octobre 2007

agence hubert thiébault
13 ter, place jules ferry 69006 lyon
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE l'ÉQUIPEMENT DE LA DRÔME

Service Aménagement et Risques
Atelier Prospective Territoriale

SYNTHÈSE DES SERVITUDES PAR COMMUNE

NOM DE LA COMMUNE **VENTEROL**

INSEE
26367

TYPE	NOM DE LA SERVITUDE :
PT3	Câble PTT n° 1390/1
PM1	Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Lez à Venterol
I3	Antenne Valréas - Nyons (Diam.100)
AS1	Protection du captage d'eau potable forages F2 et F3 Les Barroux à Venterol
AS1	Protection du captage d'eau potable Galerie de SAUVE situé à VENTEROL
AS1	Protection des captages d'eau potable des Grieux et de Combe Sauve.
A4	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: La Sauve

Liste des servitudes pour la commune de : VENTEROL

Subdivision de : NYONS

mardi 5 avril 2005

serv.	intitulé servitude	acte de la servitude	caractéristiques 1	caractéristiques 2	nom gestionnaire
A4	SERVITUDES DE PASSAGE DES ENGINS MECANIQUES D'ENTRETIEN LE LONG DES COURS D' EAU NON DOMINIAUX .	A.P. n° 5121 du 02/12/68	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau :La Sauve		DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
AS1	SERVITUDES DE PROTECTION DES CAPTAGES D' EAU POTABLE ET D' EAU MINERALE.	A P n° 01 2079 du 31/05/2001	Protection du captage d'eau potable Galerie de SAUVE situé à VENTEROL		Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
AS1	SERVITUDES DE PROTECTION DES CAPTAGES D' EAU POTABLE ET D' EAU MINERALE.	A.P.45OO du 20.08.1990	Protection des captages d'eau potable des Grieux et de Combe Sauve.		Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
AS1	SERVITUDES DE PROTECTION DES CAPTAGES D' EAU POTABLE ET D' EAU MINERALE.	Arrêté Préfectoral 01 3309 du 26 juillet 2001	Protection du captage d'eau potable forages F2 et F3 Les Barroux à Venterol	Parcelle AT 33 pour alimentation du camping Les Terrasses Provençales de 70 emplacements	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
I3	SERVITUDES RELATIVES A L' ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ.	Arrêté (DUP) du 20 octobre 1987	Antenne Valréas-Nyons (diam.100)		GAZ DE FRANCE - Région Centre-Est

serv.	intitulé servitude	acte de la servitude	caractéristiques 1	caractéristiques 2	nom gestionnaire
PT3	SERVITUDES RELATIVES AUX CABLES PTT.	A.P. du 10/6/69	Câble PTT n° 1390/1		FRANCE TELECOM Unité Régionale de Réseau Drôme Ardèche

Gaz de France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'ÉQUIPEMENT de la DRÔME
COURRIER ARRIVÉ LE
29 OCT. 2004
S. H. V.
Réf. :

D.D.E. DROME
SHV/MEU
4, Place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

DIRECTION TRANSPORT
Région Centre-Est

Agence Rhône-Alpes
36,boulevard Schweighouse
69530 Brignais

téléphone 04 78 71 27 00
télécopie 04 78 71 27 15

www.gazdefrance.com

VOS REF Délibération du 30/03/2004 – SHV/MEU/CG/MFT 04.179
NOS REF YH-PLU/6231
INTERLOCUTEUR Y.HERNANDO ☎ 04.78.71.27.16
yannick.hernando@gazdefrance.com

OBJET Révision du PLU
Commune de VENTEROL

Brignais, le 26/10/2004

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 13/10/2004, vous nous avez fait part de la révision du P.L.U. de. la commune citée en objet. Nous vous adressons ci-inclus le dossier comportant :

- Le descriptif de l'ouvrage (annexe 1).
- La liste des textes instituant la servitude **à inclure dans le règlement de la Servitude I 3** (annexe 2).
- La réglementation de l'urbanisation à proximité de nos conduites et les services concernés (annexe 3).
- La liste des textes relatifs aux projets et travaux à proximité des ouvrages, le service à prévenir pour tous travaux dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz (annexe 4).
- La liste des plans correspondants (annexe 5).

Nous vous informons que nous souhaitons être consultés sur le projet de P.L.U. avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal.

Nous vous invitons par ailleurs, si cela n'a pas été fait, à prendre contact avec :
EDF GDF SERVICES Drôme Ardèche
24, Avenue de la Marne – BP 1015
26010 VALENCE Cédex
qui peuvent éventuellement exploiter d'autres réseaux dans le même secteur.

Gaz de France

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE CADRE TECHNIQUE

FRANCK BOUTEILLE

Gaz de France

PLAN LOCAL d'URBANISME
Commune de VENTEROL

ANNEXES

ANNEXE 1 : Descriptif de l'ouvrage de transport de gaz.

ANNEXE 2 : Servitudes.

ANNEXE 3 : Urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz.

ANNEXE 4 : Travaux et projets à proximité des ouvrages de transport de gaz.

ANNEXE 5 : Plans des ouvrages à titre indicatif.

Gaz de France

ANNEXE 1

PLAN LOCAL d'URBANISME
Commune de VENTEROL

DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ

- **∅ 100 mm « Canalisation Valreas / Nyons » (6231)**

  Déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 20/10/1987
  (JO des 22 et 30/10/1987)

Poste de gaz concerné :

Néant.

Gaz de France

ANNEXE 2

PLAN LOCAL d'URBANISME
Commune de VENTEROL

SERVITUDES

1) TEXTES RELATIFS AUX SERVITUDES

➢ Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.

➢ Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation.

➢ Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du tracé.

➢ Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

➢ Circulaire ministérielle 95-56 du 20 juillet 1995 relative à l'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique.

2) ETENDUE DES SERVITUDES

La canalisation susvisée entraîne en domaine privé une zone non aedificandi de 4 m de large (1 m à gauche, 3 m à droite de l'axe de la canalisation, en direction de Nyons) où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Si nos canalisations traversent des zones considérées comme espaces classés boisés, il est nécessaire de prendre en compte dans le plan de zonage du P. L. U., la bande de servitude dans laquelle les restrictions précédentes sont à appliquer, à savoir : les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Gaz de France

3) SERVICES CONCERNES PAR LES SERVITUDES

a) **GAZ DE FRANCE - DIRECTION TRANSPORT**
Région Centre Est
33, rue Pétrequin - BP 6407
69413 LYON CEDEX 06

b) **MINISTERE DE L'INDUSTRIE**
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Gaz de France

ANNEXE 3

PLAN LOCAL d'URBANISME
Commune de VENTEROL

URBANISATION A PROXIMITE DES OUVRAGESDE TRANSPORT DE GAZ

1) TEXTES RELATIFS A L'URBANISATION A PROXIMITE DES CONDUITES

- Décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.

- Arrêté du 11 mai 1970 complété et modifié par les arrêtés du 3 août 1977, du 3 mars 1980 et du 18 juin 2002, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation.

- Circulaire 73.108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz.

- Circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985.

2) CONTRAINTES D'URBANISATION A PROXIMITE DES CONDUITES

Selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, la densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200 mètres de côté, axé sur la canalisation, ne peut être :

- Dans le cas de la catégorie B supérieure ou égale à :

- 40 logement/ha ou
- 140 occupants /ha (Etablissement recevant du public, Zone Industrielle) ou
- 200 occupants/ha (Zone de Bureaux)

- Dans le cas de la catégorie C, la densité n'est pas limitée.

Gaz de France

ANNEXE 4

PLAN LOCAL d'URBANISME
Commune de VENTEROL

TRAVAUX ET PROJETS A PROXIMITE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

TEXTES RELATIFS AUX PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES

- Circulaire 73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz.

- Circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985, notamment en son article 35 relatif aux arrêtés préfectoraux concernant les travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz.

- Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.

SERVICE CONCERNE PAR LES PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES

GAZ DE FRANCE - REGION CENTRE EST
36, boulevard de Schweighouse
69530 BRIGNAIS
☎ 04 78 71 27 00

Dès lors que les travaux envisagés se situent dans une zone définie par le plan déposé en Mairie, le Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 fait obligation aux entrepreneurs et autres intéressés d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage de transport de gaz naturel indiqué ci-dessus, une demande de renseignements à laquelle il devra être répondu dans le délai d'un mois, à compter de la date de réception de la demande.

Le même décret impose d'avertir au moins 10 jours francs à l'avance l'exploitant de tous travaux à proximité de nos conduites. Nous vous serions reconnaissants de le rappeler aux Entreprises travaillant à proximité de nos ouvrages.

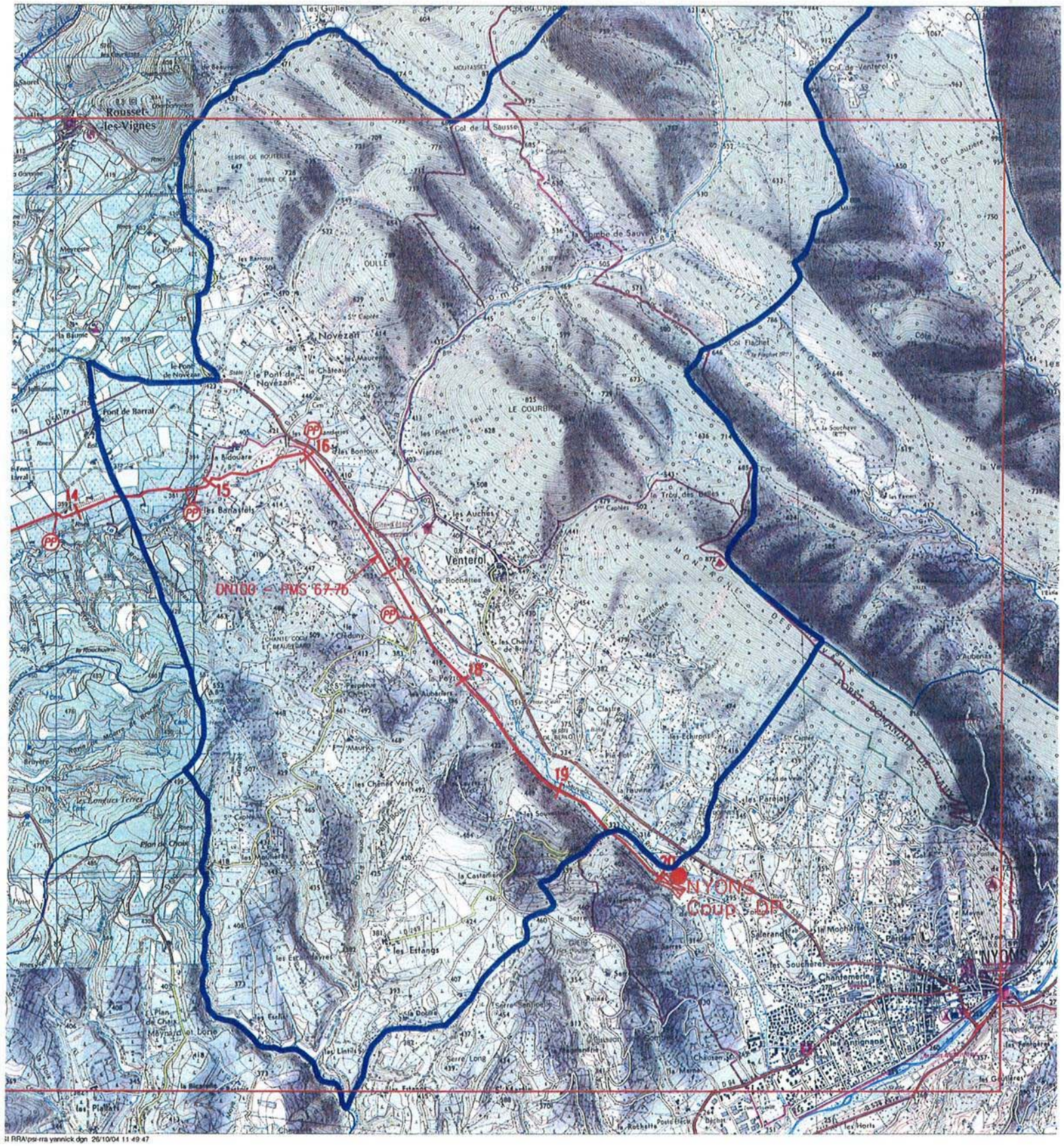

H RRA\psi-rra yannick dgn 26/10/04 11 49 47